

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gérard AUPETIT, Jean-Marie COURTOIS, Jean-Baptiste BIGOT, Mesdames Annick ANTOINE, Christelle INACIO, Marguerite PICHON, Muriel NARBONNE, Eliane FABRIS,

Absent excusé : Mr Antoine DELION pouvoir donné à M. Jacques DROUHIN, Mme Elisabeth SEILER pouvoir donné à M Gérard AUPETIT, Mr Fabrice TESTOLIN pouvoir donné à Mme Annick ANTOINE, M. Monder AOUADHI

Absent : Mr Antoine FENOLL

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste BIGOT

Le maire ouvre la séance en précisant qu'il y a lieu d'ajouter à l'ordre du jour **les travaux d'enfouissement de la rue Tripier.**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11.07.2013

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA RUE TRIPIER

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 N°31 du 18 mars 2013 regroupant les syndicats Intercommunaux d'Electrification Rurale de Donnemarie Dontilly, du Sud-Est Seine-et-marnais, du Sud-Ouest seine-et-marnais, du SMERSEM et du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM) avec effet différé au 1^{er} janvier 2014 et créant à partir de cette date le SDESM ;

Considérant que la commune de Flagy est adhérente au SIER du Sud-Est seine-et-marnais ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le technicien du SIESM mis à disposition du SIER du Sud-Est seine-et-marnais à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Tripier.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 49.704 € H.T. pour la basse tension, à 39.526 € TTC pour l'éclairage public et à 42.960 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- . **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- . **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM, futur syndicat départemental à partir du 1^{er} janvier 2014 concernant le réseau d'éclairage public.
- . **DEMANDE** au SIESM de lancer l'étude et les travaux d'enfouissement des réseaux basses tensions, éclairage public et communications électroniques de la rue Tripier
- . **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisations des travaux
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions financières et ses éventuels avenants, joints en annexe, relatifs à la réalisation des travaux, avec le SDESM.

Les effets juridiques de cette convention seront transférés au SDESM à partir du 1^{er} janvier 2014.

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE

Le maire précise que le compte 1641 lors du dernier conseil municipal a été débité par erreur de 2.324,16 € il propose donc recréditer ce compte par la décision modificative suivante :

Articles	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
61522	- 2.324,16			
023	+ 2.324,16			
021				+ 2.324,16
1641			+ 2.324,16	

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative proposée.

CCBG : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Le maire Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2013, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais portant sur la compétence du transport à la demande.

Considérant le courrier en lettre recommandée reçu en date du 28 juillet 2013 notifiant aux communes membres la modification des statuts de la CCBG en matière de transport à la demande et les enjoignant à se prononcer sur ce changement,

Vu les articles L. 5211-17 et L5211-5 du CGCT,

Monsieur le Maire informe de la modification en citant l'Article 10 – paragraphe 4 des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais :

Article 10 Compétences – paragraphe 4 Action sociale d'intérêt communautaire – point n°4 : « La CCBG est compétente pour : les études pour la mise en place d'un service de transport collectif »

sera remplacé par :

« La CCBG est compétente pour : l'élaboration, la mise en place et le fonctionnement d'un service de transport à la demande »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais.

CCBG : AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES POUR LE RAM

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention entre la CCBG et la commune concernant la mise à disposition de la salle des fêtes de Flagy, dans le cadre de la mise en place de RAM « itinérant » par la CCBG et lui demande s'il l'autorise à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de flagy établie entre la CCBG et la Commune.

CCBG : APPROBATION DU PROJET DE PARCOURS DE RANDONNEES PEDESTRES, INSCRIPTIONS DES CHEMINS RURAUX AU PDIPR

Le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du circuit trèfle du bocage la rue de la Croix St Marc doit être empruntée du croisement avec la route de St Ange pour contourner le cimetière et rejoindre la rue Maigrette (voir plan joint) or cette partie de chemin public n'est pas répertorié au PDIPR, il propose donc de faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de faire les démarches nécessaires pour répertorier la partie de la rue de la Croix st Marc au PDIPR.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire indique au conseil municipal :

- qu'il a reçu les remerciements des Randonneurs du Bocage Gâtinais, du CDSCF, des Mots à la Venvole, d'Environnement Bocage Gâtinais, de la Ligue contre le Cancer, du Comité des Fêtes, des Bénévoles de la Croix Rouge, de l'AFR, de Dansemble, du Comité Départemental handisport de Seine et Marne, de la Renaissance Voulxoise pour l'octroi de leurs subventions.

- qu'il a reçu un courrier

1° du Comité des Fêtes demandant où en était le remplacement de la fenêtre par une porte à côté de la boulangerie, il précise que la déclaration préalable a été transmise courant du mois d'août au service des Bâtiments de France et qu'il est dans l'attente d'une réponse.

2° de ZEN KARATE CLUB l'informant de leur cessation d'activité, il précise qu'il leur a demandé le remboursement de la subvention.

Qu'en ce qui concerne le déploiement du numérique, il a eu rendez-vous ce jour pour l'implantation des armoires et que les travaux doivent être réalisés au cours du 2^{ème} semestre 2014.